

PROJET

CONTRAT

Entre les soussignés

Les Arts Décoratifs de Paris,
Association loi 1901, déclarée d'utilité publique,
Dont le siège est à Paris, 1^{er} - 107 rue de Rivoli,
Représentée par sa Directrice Générale, Sophie Durrleman
Et la Directrice des Musées, Béatrice Salmon
ci- après désignée : « Les Arts Décoratifs »

d'une part,

et

La Ville de Roubaix, pour la Piscine-Musée André Diligent,
Représentée par son maire, Monsieur René Vandierendonck, habilité à cette fin par
délibération n° du conseil municipal du 28 juin 2007,
Ci-après désignée : « la Ville de Roubaix »

et

La Ville de Rouen, pour le Musée de la Céramique,
Représentée par son maire, Monsieur Pierre Albertini, habilité à cette fin par délibération du
conseil municipal du 29 juin 2007,
Ci-après désignée : « la Ville de Rouen »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Les Arts Décoratifs de Paris, la Ville de Roubaix et la Ville de Rouen organisent une exposition intitulée «*Guidette Carbonell*» conçue par Karine Lacquement et Frédéric Bodet, assistants de conservation aux Arts Décoratifs.

A cet effet, une convention de coproduction est établie pour permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

L'exposition sera présentée au Musée des Arts Décoratifs de Paris du 05 juin au 30 septembre 2007, l'inauguration ayant lieu le 04 juin 2007.

L'exposition sera présentée à la Piscine-Musée André Diligent de Roubaix, du 19 octobre 2007 au 20 janvier 2008, le vernissage ayant lieu le 18 octobre.

L'exposition sera présentée au Musée de la Céramique de Rouen du 1^{er} mars 2008 au 1^{er} juin 2008, le vernissage ayant lieu le 29 février 2008.

Le titre de l'exposition dans les trois institutions est « *Guidette Carbonell* ».

Article 2 - Oeuvres

La liste exacte des œuvres de l'exposition présentée à Paris avec toutes les données techniques, les valeurs d'assurance et le descriptif de chaque pièce, est annexée au présent contrat (annexe 1).

L'ensemble des œuvres présentées dans l'exposition à Paris appartiennent aux prêteurs listés en annexe 2. L'ensemble des prêteurs a été prévenu par les Arts Décoratifs de la présentation de ces œuvres dans les trois institutions. Il incombe néanmoins à chacune des institutions de formaliser l'emprunt de ces œuvres, et de l'emprunt d'œuvres supplémentaires le cas échéant.

Article 3 – Assurance

Les Arts Décoratifs de Paris devront assurer clou à clou toutes les pièces de l'exposition, à partir de l'enlèvement des pièces auprès des prêteurs, pendant le transport et lors de l'exposition aux Arts Décoratifs de Paris.

La Ville de Roubaix devra assurer clou à clou toutes les pièces de l'exposition, à partir de l'enlèvement des pièces à Paris, pendant le transport et lors de l'exposition à la Piscine-Musée André Diligent de Roubaix.

La Ville de Rouen devra assurer clou à clou toutes les pièces de l'exposition, à partir de l'enlèvement des pièces à Roubaix, pendant le transport et lors de l'exposition au Musée de la Céramique de Rouen. Elle assurera également les pièces pour le transport de restitution des œuvres aux Arts décoratifs de Paris, ainsi que pour le transport retour des œuvres à Agen, Nantes et Grenoble.

Les Arts Décoratifs se chargent d'assurer les pièces après leur retour sur Paris, pour la durée des transports de restitution aux prêteurs (hors prêteurs Agen, Nantes, Grenoble).

Dans le cas où un prêteur exigerait une police d'assurance spécifique, les frais d'assurance de cette dite œuvre serait partagée entre les trois institutions.

Les Arts Décoratifs, la Piscine-Musée André Diligent de Roubaix et le Musée de la Céramique de Rouen s'engagent à manipuler les oeuvres avec un soin tout particulier et à ne pas les endommager. Les prêteurs ainsi que les Arts Décoratifs doivent être immédiatement informés de tout dommage qui aurait pu arriver à une pièce de l'exposition.

Un constat d'état établi par les Arts Décoratifs sera fourni à la Piscine-Musée André Diligent de Roubaix lors de l'arrivée des oeuvres à Roubaix et il devra être contrôlé par un responsable de la Piscine-Musée André Diligent de Roubaix.

Un constat d'état devra être établi au démontage de l'exposition à la Piscine-Musée André Diligent de Roubaix en présence d'un responsable du Musée de la Céramique de Rouen.

Enfin, un constat devra être établi au démontage de l'exposition au Musée de la Céramique de Rouen en présence d'un responsable des Arts Décoratifs.

Les Arts Décoratifs, la Ville de Rouen, la Ville de Roubaix ne sont pas responsables en cas de perte, vol, dommage ou destruction des œuvres prêtées, hors de leurs propres murs ou hors des transports dont elles ont respectivement la charge.

Article 4 – Répartition des frais

Les Arts Décoratifs, la Ville de Roubaix et la Ville de Rouen partageront à parts égales les frais suivants :

- le soclage de certaines œuvres (4 bas-reliefs et 4 sellettes pour les oiseaux lumineux)
- la restauration des œuvres qui le nécessitent sur la base d'un accord écrit des 3 parties
- le bichonnage de l'ensemble des pièces
- encadrement et/ ou montage des dessins
- honoraires de Karine Lacquement, dont le montant a été fixé à 1.500 €

Article 5 – Transport

Les Arts Décoratifs prendront en charge les frais d'emballage et de transport des œuvres (hors Agen, Nantes, Grenoble) à l'enlèvement des pièces chez les prêteurs jusqu'aux Arts Décoratifs.

La Ville de Roubaix prendra en charge les frais d'emballage au démontage de l'exposition à Paris ainsi que le transport des pièces entre Paris et Roubaix.

La Ville de Rouen prendra en charge les frais d'emballage au démontage de l'exposition à Rouen ainsi que le transport des pièces entre Rouen et Paris

La Ville de Roubaix et la Ville de Rouen partageront à parts égales les frais d'emballage au démontage de l'exposition de Roubaix, et le transport entre Roubaix et Rouen. Les éventuels frais de stockage des pièces entre les deux expositions seront à la seule charge de Rouen.

Les Arts Décoratifs, la Ville de Roubaix et la Ville de Rouen partageront à parts égales les frais de transport aller et retour des pièces suivantes :

- Agen
- Nantes
- Grenoble

La Ville de Rouen prendra à sa seule charge les frais de caisserie pour les œuvres de Agen, Nantes et Grenoble. La Ville de Rouen remettra l'ensemble de ces caisses aux Arts Décoratifs en date du 3 mai 2007.

Les Arts Décoratifs prendront en charge les frais d'enlèvement et de restitution des œuvres aux prêteurs (hors Agen, Nantes, Grenoble) depuis le musée des Arts Décoratifs.

Le choix du transporteur doit être approuvé par les 3 parties.

Si des œuvres devaient être rajoutées à la liste initiale des œuvres exposées à Paris, le transport de ces œuvres aller et retour serait de la seule responsabilité de l'institution emprunteuse.

Article 6 – Communication de l'exposition

Chaque musée prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (carton d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires) et organisera le vernissage de son exposition.

Chaque musée s'engage à mentionner les Musées partenaires sur ses documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition. Les trois institutions doivent impérativement mentionner la phrase suivante :

« Cette exposition est organisée en partenariat avec ... »

Les Arts Décoratifs de Paris, la Ville de Roubaix et la Ville de Rouen transmettront leurs différents éléments de communication aux autres partenaires pour information.

Article 7 – Frais de l'exposition

Les Arts décoratifs prendront en charge le paiement des différents prestataires, et re factureront la Ville de Roubaix et la Ville de Rouen selon les modalités définies ci dessus. La Ville de Roubaix et la Ville de Rouen s'engagent à s'acquitter de ces factures dans un délai n'excédant pas 30 jours.

L'ensemble des prestations dont le coût est partagé sera préalablement soumis pour accord à l'ensemble des parties.

Article 8- Litige

Tout litige résultant de la présente convention serait de la compétence des tribunaux de Paris.

Le présent contrat comporte 8 articles en 4 pages et deux annexes. Elle est rédigée en trois exemplaires originaux pour chacune des parties.

Fait à Paris le 26 avril 2007

Pour les Arts Décoratifs

Pour la Piscine-Musée André Diligent

La Ville de Roubaix

La Ville de Rouen

Sophie Durrleman
Directrice Générale

Béatrice Salmon
Directrice des musées

René Vandierendonck
Maire

Pierre Albertini
Maire

